



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLANSAYES N°29

SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 juillet, le conseil municipal dûment convoqué en date du 25 juillet 2017, s'est réuni à 19 heures 00 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mme Sabine BARRAS, Mr Gilles BERGES, Mr David BES, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mme Dylette THILL

Absents excusés : Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Sylvie ALDEGUER à Mme Sabine BARRAS, Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Mr Maryannick GARIN, Mr Olivier MAVIEL à Mr Pierre ARMAND, Mr Jacques TASSI à Mr Gilles BERGES

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

OBJET : DECHETS MENAGERS : ZONAGE DES TAUX

VU l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la communauté de communes Drôme Sud Provence au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 16 décembre 2015 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 29 juin 2017 prise par le conseil communautaire mettant fin au lissage des zones 4 et 5 dès le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a procédé à une augmentation des taux cible pour les 11 communes des zones 4 et 5.

Situation actuelle :

| | | Taux cible évalué (avec données 2016) |
|---------------|---|--|
| Zone 1 | Pierrelatte | Non communiqué |
| Zone 2 | St Paul | Non communiqué |
| Zone 3 | Donzère | Non communiqué |
| Zone 4 | Baume de Transit, Bouchet, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette | 8, 85 % |
| Zone 5 | Clansayes, St Restitut, Solérieux | 6,32% |

Evolution votée au conseil communautaire :

| | | Taux cible évalué (avec données 2016) |
|--------|--|--|
| Zone 1 | Pierrelatte | Non communiqué |
| Zone 2 | St Paul | Non communiqué |
| Zone 3 | Donzère | Non communiqué |
| Zone 4 | Baume de Transit, Bouchet, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette, Clansayes, St Restitut, Solérieux | 8,40% |

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le 1er alinéa du 2° du III de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permet aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de définir des zones de perception de cette taxe, sur lesquelles seront votés des taux différents, en vue de proportionner le montant de la TEOM à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Sous la présidence de Mme MOUTON, le 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire avait reconnu ces différences de traitement en votant à l'unanimité pour une zone 5 avec un taux de TEOM inférieur aux autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas de recettes manifestement disproportionnées au moment des dépenses exposées pour assurer ce service.

En 2016 les recettes ont été supérieures aux dépenses et la Communauté de Communes a reversé un trop perçu à la commune de Clansayes.

Monsieur le Président s'était engagé à transmettre le coût du service rendu par communes permettant ainsi de définir un budget prévisionnel réaliste et honnête. Cela n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire informe que le taux cible de la commune de Clansayes passe de **6,32% à 8,40% soit une augmentation de 32,91%**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **considérant** que le service rendu n'est pas le même entre les zones 4 et 5,
- **S'oppose** au changement du taux cible de la TEOM.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour extrait certifié conforme au registre
A Clansayes le 27 juillet 2017

Le Maire,

Maryannick GARIN

